

**ARRÊTÉ N° 2018.10.134 du 26 octobre 2018 prescrivant
l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général
de la déclaration de projet à vocation d'équipements publics
et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Charbonnières-les-Vieilles**

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-12, et R.123-1 à R.123-27 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-15 et suivants, L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-16 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2017 prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 2 octobre 2018 et les avis reçus ;
VU la décision de la mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas ;
VU l'ordonnance en date du 22 octobre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, désignant Madame Martine VIEIRA en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvé de la commune de Charbonnières-les-Vieilles pour une durée de 33 jours, à compter du lundi 26 novembre 2018 à 9h00 au 28 décembre 2018 à 16h00 inclus.

L'enquête publique porte sur :

- L'intérêt général du projet de réaménagement des abords du Gour de Tazenat, permettant de conforter la vocation touristique du site touristique majeur qu'est le Gour de Tazenat,
- La mise en compatibilité du PLU de Charbonnières-les-Vieilles qui en découle, à savoir la modification du PADD, du zonage et du règlement.

Au terme de l'enquête, le Conseil municipal de Charbonnières-les-Vieilles aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la déclaration de projet qui emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

La commune reste la personne responsable du projet soumis à l'enquête publique et reste l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Martine VIEIRA, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Elle siègera à la Mairie de Charbonnières-les-Vieilles où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Charbonnières-les-Vieilles, 2 rue de la Trinité, 63410 CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le public peut avoir accès à ces documents sur support papier et consigner ses observations sur le registre d'enquête en Mairie, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public.

063-21000000
Reçu le 26/10/2018

.../...

Le public peut également disposer d'un accès gratuit au dossier d'enquête publique sur un poste informatique en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet dédié pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : www.charbonnieres-les-vieilles.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, formuler oralement ses observations auprès du commissaire enquêteur durant ses permanences et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie ou les envoyer à l'adresse mail suivante : charbovie.mairie@wanadoo.fr ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur :

MME Martine VIEIRA - commissaire enquêteur
Mairie de Charbonnières-les-Vieilles, 2 rue de la Trinité, 63410 CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES

Les observations émises seront tenues à disposition du public en Mairie dans les meilleurs délais.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Charbonnières-les-Vieilles les jours suivants :

- Lundi 26 novembre 2018 de 09h00 à 12h00,
- Mardi 11 décembre 2018 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 28 décembre 2018 de 14h00 à 16h00.

Article 5 : Absence d'étude d'évaluation environnementale

La commune ne comporte pas de site Natura 2000. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une consultation au cas par cas.

Le dossier d'enquête publique comprend la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, indiquant que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les données relatives à la prise en compte de l'environnement sont présentes dans la notice d'intérêt général et le rapport de présentation du PLU.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- La Montagne Centre France Publicité,
- Le Semeur Hebdo.

Cet avis sera affiché notamment aux emplacements suivants :

- A la Mairie,
- Sur le site du Gour de Tazenat,

et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (site internet...). Une copie de ces avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le maître d'ouvrage dans les 8 jours et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal. La commune a la faculté de produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Au total, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées pour l'objet de l'enquête.

AR PREFECTURE

063-216300939-20181026-201810134-AR
Reçu le 26/10/2018

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an, à la Mairie et à la Sous-Préfecture de Riom aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le rapport sera également consultable sur le site internet de la commune : www.charbonnieres-les-vieilles.fr.

Article 9 : Notification

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,
- Madame le Commissaire Enquêteur.

Le Maire,



Michael BARÉ

AR PREFECTURE

063-216300939-20181026-201810134-AR
Reçu le 26/10/2018